AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 ADOPTÉ LE 16 FÉVRIER 2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du 31 janvier 2022 concernant le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-04, le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté un second projet de Règlement numéro 2022-04 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.

Ce second projet de Règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'ajout de l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les autres usages permis de la Zone à dominance Loisir extensif 11-L, des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, peut provenir de la zone concernée 11-L et de chacune des zones contiguës suivantes : 2-F, 3-F, 4-F, 7-F, 12-L, 20-V et 24-C.

Une telle demande vise à ce que le Règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, prière de vous présenter au bureau de la MRC, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :
indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

	être reçue au bureau de la MRC au plus tard 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ;
	être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone
U	d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité
	d'entre elles.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

- être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Francois Bujold

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures normales de bureau.

Donné à New Carlisle, ce 21 février 2022.

François Bujold

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l' AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE concernant le

2ème PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ciavant conformément à la Loi, le 21 février 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 21ème JOUR DE février 2022.

François Bujold

Directeur général et secrétaire-trésorier

Francois Bujold